

ANNEXE

RÈGLES DE PROCÉDURE

I. Avant de faire la demande d'admission formelle, un scénario final ou non-synopsis détaillé doit être soumis aux organismes (China Film Co-production Corporation pour la Chine et Téléfilm Canada pour le Canada) qui administrent l'Accord au nom de leurs autorités compétentes respectives. Ces organismes se communiquent l'un l'autre leurs suggestions ou décisions dans les quarante (40) jours suivant la soumission du script final ou du synopsis détaillé et en informent en même temps les coproducteurs.

II. Une fois le script final ou le synopsis détaillé de la coproduction accepté par les organismes mentionnés au premier paragraphe, la China Film Co-production Corporation, le studio de cinéma autorisé par la China Film Co-production Corporation et la compagnie canadienne de production s'entendront, signeront le contrat de coproduction et soumettront aux autorités compétentes une demande d'admission rédigée en langue française ou anglaise pour le Canada et en langue chinoise pour la République populaire de Chine, laquelle doit comporter:

- A. Un document prouvant que les droits d'auteur afférents à la coproduction ont été légalement acquis.
- B. Le projet de contrat de coproduction qui doit comporter:
 - 1. le titre de la coproduction;
 - 2. le nom de l'auteur du scénario ou de l'adaptateur s'il s'agit de l'adaptation d'une œuvre littéraire;
 - 3. le nom du réalisateur (une clause de sauvegarde étant admise pour son remplacement éventuel);
 - 4. le devis;
 - 5. le plan de financement;
 - 6. la répartition des recettes ou des marchés;
 - 7. la participation de chaque coproducteur aux dépassements ou économies éventuels; cette participation est en principe proportionnelle aux apports respectifs ou une garantie de bonne fin;
 - 8. une clause reconnaissant que l'admission au bénéfice de l'Accord n'engage pas les autorités compétentes des deux pays à accorder le visa d'exploitation;
 - 9. une clause précisant les dispositions prévues: